



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

prestations en espèces et en nature

Question écrite n° 43437

Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés rencontrées par les familles de personnes atteintes de certaines maladies entraînant une forme de dégénérescence précoce du cerveau, comme la maladie d'Alzheimer, lorsqu'elles surviennent avant l'âge de soixante ans. En effet, pour la plupart de ces malades, le maintien à domicile s'avère souvent impossible et les établissements susceptibles de les accueillir sont très rares et très coûteux. De plus, aucune disposition particulière n'est prévue par la sécurité sociale pour la prise en charge de ce type de maladie, ce qui induit pour les familles concernées des dépenses qui deviennent très vite insupportables. En conséquence, il lui demande de lui donner des précisions sur les mesures qu'elle compte prendre pour améliorer les conditions de vie de ces malades et remédier à une situation particulièrement difficile à assumer pour des familles aux revenus modestes.

Texte de la réponse

La maladie d'Alzheimer et les troubles apparentés constituent un enjeu de santé publique majeur et un défi pour notre société, tant par le nombre de personnes concernées, entre 300 000 et 600 000, que par la nature et les conséquences de cette maladie déstructurante pour la personne et pour son entourage. Lorsqu'une personne est atteinte par cette maladie, il est nécessaire d'agir le plus tôt possible pour l'aider, ainsi que son entourage. Il faut évaluer la capacité du conjoint et de la famille à faire face à cette situation, et éviter de laisser s'installer une situation de crise qui peut rendre inévitable une entrée en institution dans des conditions difficiles. Afin de prolonger son maintien à domicile, il est nécessaire de disposer de professionnels sensibilisés et formés à la prise en charge de cette maladie. Il convient également de disposer de formules, tels l'accueil de jour ou l'accueil temporaire, qui permettent de retarder la dégradation des malades et de soulager les familles. Ces maladies invalidantes peuvent être reconnues par la sécurité sociale comme affections de longue durée soit au titre des affections mentales graves, soit au titre de la polypathologie invalidante, ce qui permet aux personnes qui en sont atteintes d'être exonérées du ticket modérateur. Lorsqu'elles sont âgées de moins de soixante ans, elles peuvent prétendre, comme tous ceux qui nécessitent l'aide d'une tierce personne pour effectuer les actes essentiels de la vie quotidienne, si toutefois elles remplissent les conditions de ressources, à l'allocation compensatrice pour tierce personne. Si elles sont âgées de plus de soixante ans, elles peuvent solliciter l'attribution de la prestation spécifique dépendance instituée par la loi du 24 janvier 1997. Elles peuvent bénéficier également de réductions au titre des cotisations sociales et fiscales mises en place pour diminuer le coût des aides à domicile, à savoir les exonérations de charges sociales prévues par l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale et de la réduction d'impôts de 50 % des sommes versées dans la limite de 45 000 francs par an, ce plafond pouvant être porté à 90 000 francs lorsque les personnes sont titulaires d'une pension d'invalidité de 3e catégorie. Lorsqu'elles sont titulaires d'une carte d'invalidité, elles bénéficient, aussi, d'une demi-part supplémentaire pour le calcul de l'impôt sur le revenu. Lorsqu'il ne leur est plus possible de demeurer à leur domicile, elles peuvent être accueillies en institutions médico-sociales. Aujourd'hui, près de la moitié de la population de ces institutions présente une détérioration intellectuelle. Les établissements doivent donc prendre

en considération cette évolution de leur clientèle. Dans cette perspective, les services du ministère de l'emploi et de la solidarité ont élaboré un document destiné à aider les gestionnaires à adapter leur établissement d'hébergement afin d'améliorer la qualité de vie des résidents présentant de tels troubles. Ce document met l'accent sur la nécessité d'une prise en charge spécifique (aménagement particuliers des espaces, organisation caractéristique de la vie quotidienne dans les lieux d'accueil, formation et qualité des personnels). Une mission d'analyse et de proposition a été confiée au professeur J.-F. Girard, conseiller d'Etat et ancien directeur général de la santé, qui a remis son rapport à la ministre de l'emploi et de la solidarité le 21 novembre dernier. Les propositions qu'il contient sont actuellement à l'étude pour préciser les conditions de leur mise en oeuvre.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Bacquet](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43437

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mars 2000, page 1731

Réponse publiée le : 14 mai 2001, page 2826